



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-11

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND
Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.
Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-11

Objet : Création et fixation des modalités de dépôt des listes à la commission d'appel d'offres.

Nomenclatures Actes :

1.7.1 - Commission d'appel d'offres

Note de synthèse et délibération :

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres (CAO).



Cette commission sera chargée d'attribuer les marchés publics issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou de son représentant, président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du conseil d'administration.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote référentiel en application de l'article D.1411-3 du CGCT. Etant précisé en vertu de l'article D.1411-4 du CGCT que : « les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »

Dans un premier temps, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil d'administration de fixer les conditions de dépôts des listes de candidats appelés à siéger au sein de cette commission.

Dans un second temps, le conseil d'administration sera appelé, à procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste. Cette liste doit comporter les noms et prénoms des candidats en indiquant leur qualité de titulaire ou de suppléant.
- Chaque liste comprend le nom de candidat en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (articles L.1411-5 II du CGCT)

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Madame la Présidente. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les modalités de dépôts des listes permettant l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants,



Constitue la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dans les conditions fixées par l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat ;

Décide de procéder au dépôt des listes pour l'élection des membres dans les conditions énoncées ci-dessus.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

Jeanne Coumère
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

